

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Année 2021



Cette photo a été prise dans le cadre d'un essai de changement de sens de circulation d'une rue dans une commune. Dans cette situation, impossible de passer sans monter sur le trottoir.

Table des matières

Objectif du rapport	3
Préface.....	3
Actualités 2021	3
Partie 1. Les indicateurs techniques	
1. Territoire desservi.....	4
2. Prévention des déchets	5
3. Collecte des déchets	6
4. Collecte des déchets : bilan	12
5. Traitement des déchets : organisation	13
6. Impact environnemental et sanitaire.....	15
7. Emploi dans le secteur de la gestion des déchets.....	15
8. Concertation, gouvernance, communication et réclamations.....	15
Partie 2. Les indicateurs économiques et financiers	
1. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	18
2. Coût du service et financement.....	19
3. Structure du coût.....	20
4. Coût des différents flux de déchets	22
Définitions ADEME.....	24

Rédaction et création : SICTOM de la Région d'Auneau
Juin 2022

Objectif du rapport

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Préface

Le SICTOM de la Région d'Auneau a été créé par délibération en date du 6 octobre 1972. Il a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le document retrace les événements de l'année 2021. Il expose le territoire et les communes collectées, le fonctionnement des collectes et du traitement des déchets. Il présente les données économiques sur le personnel, les émissions de gaz à effet de serre, la prévention des déchets. Un point financier est détaillé dans la 2^{ème} partie du document.

Ce rapport est adressé aux adhérents. Il est également accessible sur le site internet : www.sictom-region-auneau.com

Actualités 2021

En raison de la situation sanitaire, les agents du syndicat n'ont pas pu organiser d'animations sur le tri des déchets et le compostage dans les écoles.

Suite à des travaux et dans la volonté de changer le sens de circulation d'une rue, la mairie d'Angerville a travaillé avec le SICTOM et SEPUR afin de faire des essais, comme on peut le voir sur la photo en couverture.

PARTIE 1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

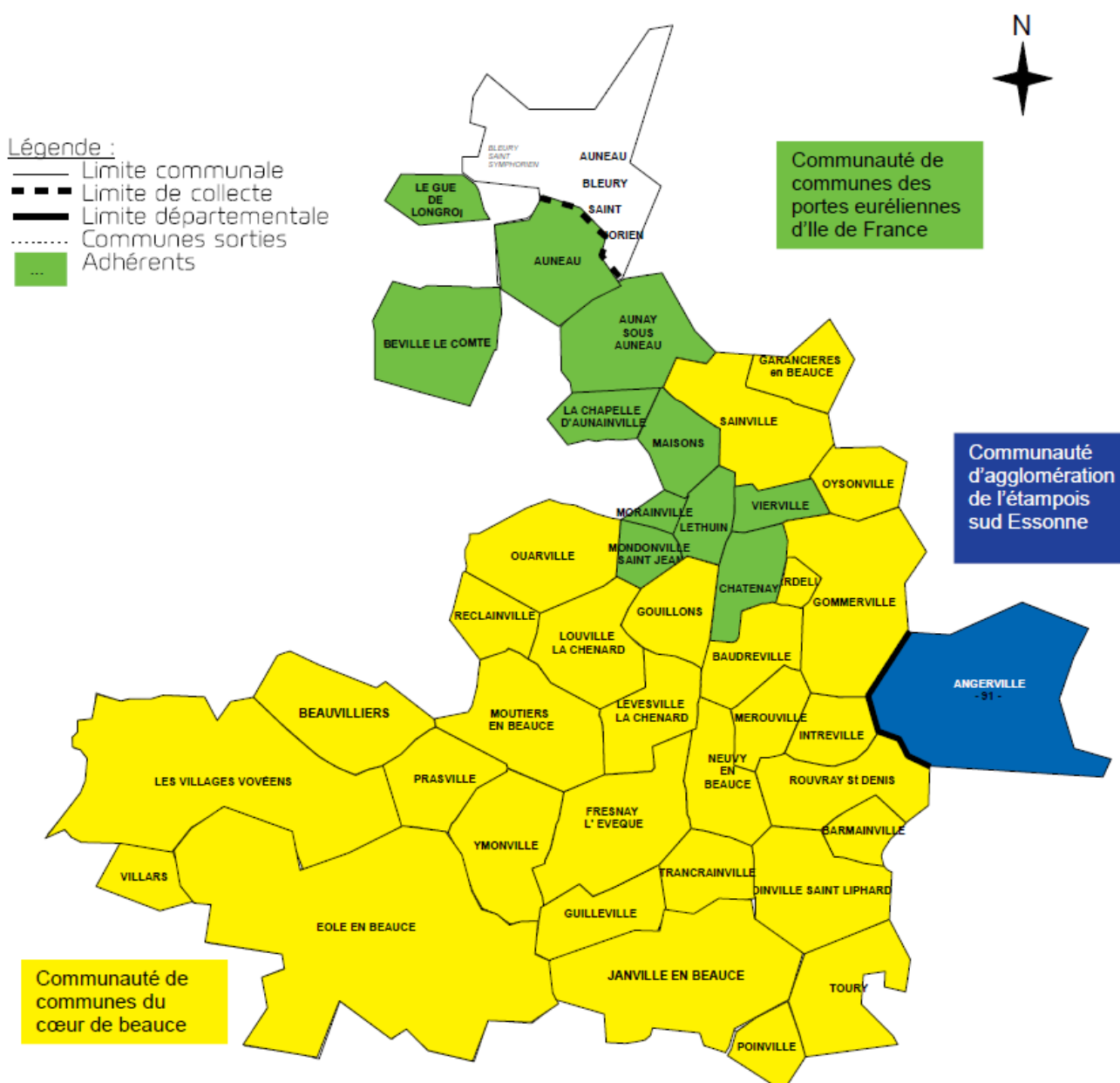
1. Territoire desservi

1.2. Périmètre du territoire

Le SICTOM de la Région d'Auneau - SICTOM RA - regroupe 29 220 habitants (*INSEE, population légale des communes en vigueur au 1er janvier 2021*), pour 42 communes réparties dans trois EPCI - Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le SICTOM RA est caractérisé par un territoire mixte à dominante rurale. La densité est de 39 habitants/Km².

Territoire du syndicat au 1^{er} janvier 2021



1.3. Compétences

Les trois adhérents ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets au SICTOM RA. Dans le cadre de sa compétence collecte, le syndicat a passé un marché remporté par la société SEPUR, depuis le 10 novembre 2017, pour la collecte des ordures ménagères assimilés et la fourniture de bacs de tri, pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois 1 an.

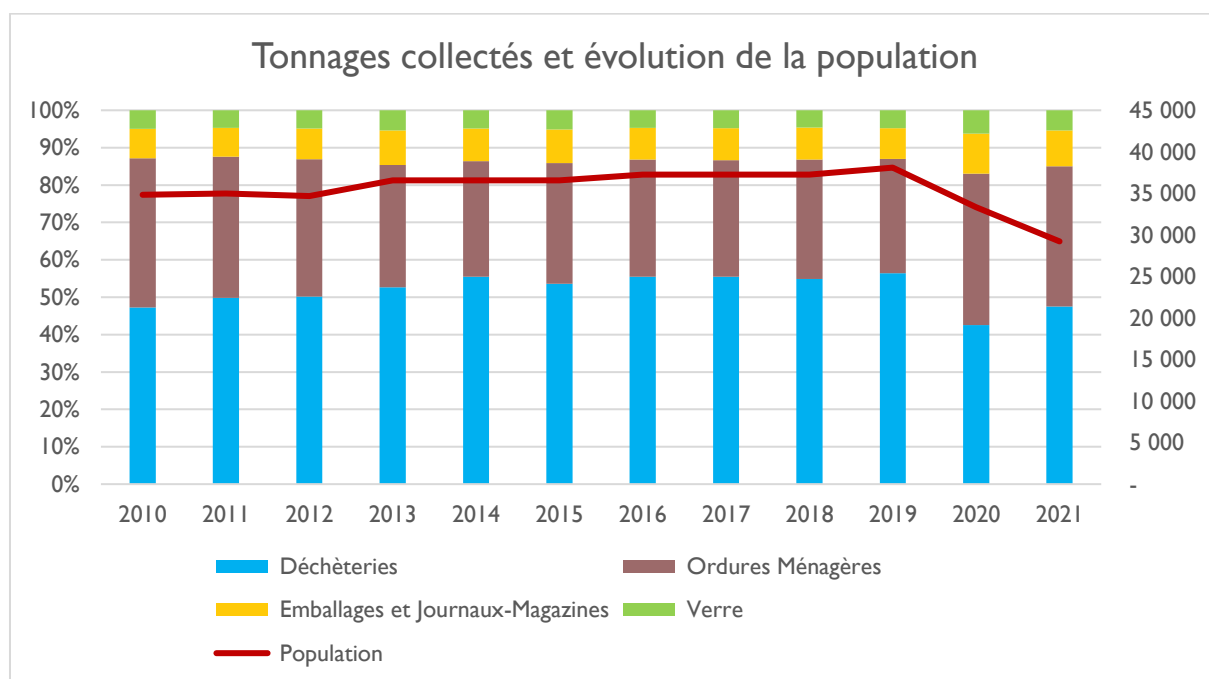
Le syndicat a transféré la compétence traitement et recyclage des déchets à SITREVA. Ce dernier gère :

- Le centre de tri NATRIEL à Dreux et les déchèteries en régie.
- L'usine d'incinération UVEA – Unité de Valorisation Energétique et Agroalimentaire, à Ouarville en délégation de service public.

2. Prévention des déchets

2.2. Indice de réduction des déchets

La production de déchets est restée relativement stable depuis 2010. La production de déchets varie à la hausse et à la baisse chaque année, d'une part en lien avec la variation de la population, mais également en fonction de la météo, notamment pour les apports en déchèterie (principalement déchets verts)



Tonnages collectés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures Ménagères	9 013,40	8 976,14	8 207,72	7 187,44	7 130,06	7 150,56	7 188,44	7 291,18	7 394,94	7 328,66	6 936,60	7 223,36
Emb et Journaux-Magazines	1 776,77	1 814,9	1 831,52	2 035,58	2 008,36	1 974,86	1 939,76	1 983,58	1 985,36	1 962,00	1 832,52	1 855,34
Verre	1 125,64	1 123,44	1 090,0	1 176,10	1 127,70	1 138,54	1 078,55	1 127,46	1 070,36	1 146,42	1 073,78	1 034,62
Déchèteries	10 664,83	11 842,33	11 214,48	11 561,44	12 803,92	11 850,40	12 716,45	12 960,90	12 708,07	13 500,28	7 299,42	9 166,25
Total	22 580,64	23 756,85	22 343,74	21 960,56	23 070,04	22 114,36	22 923,20	23 327,40	23 158,73	23 937,36	17 142,32	19 279,57
Population	34 830	34 980	34 673	36 571	36 571	36 571	37 278	37 278	37 728	38 100	33 315	29 220

2.3. Description des actions d'économie circulaire

Le syndicat est engagé dans des programmes de prévention des déchets depuis 2011.

Tout d'abord, c'est un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) qui a débuté en 2011 pour se terminer en 2016.

En 2015, le syndicat a obtenu la labélisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ; s'en est suivi un CODEC (Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire) jusqu'en 2019.

Ces différents programmes ont permis au syndicat d'obtenir des aides financières pour mettre en œuvre les actions.

Action Famille Zéro déchet

En décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne – CAESE – a lancé un projet « défi zéro déchet » sur son territoire en partenariat avec les syndicats de collecte, dont le SICTOM RA pour la commune d'Angerville.

Ce programme de prévention visait à faire bénéficier à 30 familles volontaires du territoire de la CAESE un accompagnement leur permettant d'obtenir un minimum de réduction de 30 % de leurs ordures ménagères pendant 8 mois. C'est l'association OSE-ZD qui, en tant que prestataire, était chargée d'organiser les ateliers de prévention et le suivi des familles.

Pour la commune d'Angerville, ce projet consistait à sélectionner 2 familles volontaires.

Le bilan final de l'action sera présenté lors de la réunion de clôture le 9 juillet 2022.

3. Collecte des déchets

3.1. Précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par le syndicat.

Les ordures ménagères sont collectées dans des bacs individuels de couleur marron ou par des bornes enterrées pour un immeuble à Angerville. Quatre volumes de bacs sont proposés aux habitants : 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres. Les bornes enterrées ont des tambours de 80 litres.

Les déchets sont à jeter enfermés dans des sacs.



Les déchets recyclables sont collectés dans bacs individuels jaune ou pour les plus anciens bacs, bleu ou bleu/vert. Quatre volumes de bacs sont collectés : 120L, 240L, 360L et 660L. Les déchets sont à jeter en vrac.



3.2. Population desservie

		2020		2021	
		TEOMI	RS	TEOMI	RS
Collecte en porte-à-porte (ordures ménagères et sélectif)	Nombre de ménages	13 776	15	13 819	12
	Nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages	392	267	383	271
Collecte en point d'apport volontaire (verre)	Nombre de points	154		154	

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre de ménages et des bénéficiaires n'étant pas des ménages collectés par le syndicat.

Une distinction est faite selon le mode de facturation (*le point 2.2. de la partie 2 du présent rapport détaille les modes de facturation*) :

- TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- RS : Redevance Spéciale

Il n'y a pas de variation annuelle de la population collectée, le territoire n'étant pas une zone touristique importante.

3.3. Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire



Le verre et les textiles, linges, chaussures (TLC) sont collectés en apport volontaire.

Sur le territoire, les habitants ont accès à 154 bornes à verre, sous la forme de colonne aérienne, de 3m³, ce qui fait un ratio d'une borne pour 189 habitants.

10 bornes à verre ont été achetées par le syndicat en 2021 et ont été installées sur le territoire en remplacement des bornes à verre les plus détériorées.

Pour la collecte des TLC, gérée sur le territoire par Le Relais principalement, mais également le Secours Catholique, 18 points de collectes sont répartis sur le territoire, soit 1 point de collecte pour 1 623 habitants.

3.4. Organisation de la collecte

3.4.1. Spécification de la collecte

Le syndicat propose une collecte en porte-à-porte (sauf cas exceptionnel, notamment pour les rues non accessibles en marche avant et les immeubles dotés de bornes d'apport volontaire).

Pour 29 220 habitants, en 2021, le prestataire a collecté :

- 7 018.28 T d'ordures ménagères (240kg par an par habitant)
- 1 855.34 T de déchets sélectifs (63kg par an par habitant)
- 1 034.62 T de verre (35kg par an par habitant)

134.22T de TLC ont été collectés en 2021 par Le Relais, représentant près de 4.5kg par an par habitant.

En termes de longueurs de tournées, les bennes font en moyenne 121Km (122Km pour les ordures ménagères, 79Km pour le sélectif et 162Km pour le verre), avec un rendement de près de 753 bacs collectés par tournée (ordures ménagères et sélectif confondus).

3.4.2. Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Le syndicat n'a pas défini de seuil de collecte pour les producteurs de déchets non ménagers. La tarification incitative permet de ne pas imposer de seuil, car ces producteurs vont payer l'enlèvement de leurs déchets en fonction de leur production (facturation à la levée).

Pour les producteurs non ménagers n'étant pas soumis à la taxe foncière, le syndicat propose un autre système de facturation : la redevance spéciale, avec un coût à la levée.

3.5. Fréquence de collecte

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (C1).

La collecte sélective est organisée une fois tous les quinze jours (C0.5).

Le prestataire organise la collecte des bornes à verre 2 jours par semaine. La fréquence de vidage des bornes dépend de leur remplissage.

3.6. Refus de tri

Un refus de tri est un déchet non recyclable jeté dans la poubelle recyclable. Ce déchet sera traité au centre de tri et mis de côté, en vue d'être envoyé à l'usine d'incinération.

Il faut faire la différence entre les refus de tri constatés lors des caractérisations et les refus de tri facturés par SITREVA.

5.7.1. La caractérisation

Une caractérisation est une analyse d'un échantillon de déchets pris dans une benne de collecte, afin d'en connaître le contenu en déchets recyclables et non recyclables.

Les 10 caractérisations faites sur les déchets du SICTOM RA en 2021 montrent que 20.34% du total des échantillons sont des produits refusés au centre de tri. Concernant les produits valorisés dans ces échantillons, on observe : 35% de carton, 26% de papier, 13% d'emballages en plastique, 2% de briques alimentaires, 4% d'acier et 0.5% d'aluminium.

5.7.2. Le refus de tri

Depuis le 1^{er} janvier 2020, SITREVA facture aux syndicats les déchets refusés, au prix des ordures ménagères, de l'année en vigueur.

Pour estimer la quantité de déchets refusés par syndicat adhérent, SITREVA calcul un coefficient modérateur qui se base sur les tonnages apportés et les résultats des caractérisations.

2021	Tonnage	Facture SITREVA	Ratio T/hab	Ratio €/hab
Collecte sélective	1 855.34T	312 593.37€ *	63kg/hab	10.70€/hab
Refus	205.08T	14 372.21€ **	7kg/hab	0.49€/hab

*Ce montant correspond uniquement à la part « traitement », soit uniquement lorsque le déchet est pris en charge par le centre de tri.

**En 2021, SITREVA a facturé 6 mois de refus au syndicat.

En 2021, 11.05% des déchets collectés dans les bacs jaunes ont été refusés au centre de tri, contre 9.33% en 2020.

5.7.3. Surveillance de l'état des bacs de tri

Un tri bien réalisé est important. Les ripeurs vérifient le contenu des bacs de tri. Si des déchets non recyclables s'y trouvent, le bac n'est pas vidé et un autocollant est apposé sur le bac, indiquant la/les raisons de non collecte du bac.



Etiquette de refus collé sur les bacs de tri refusés, en indiquant la raison et donnant la solution.

3.6. Focus sur les déchèteries

Les déchèteries sont gérées par SITREVA.

Le syndicat a 4 déchèteries sur son territoire :

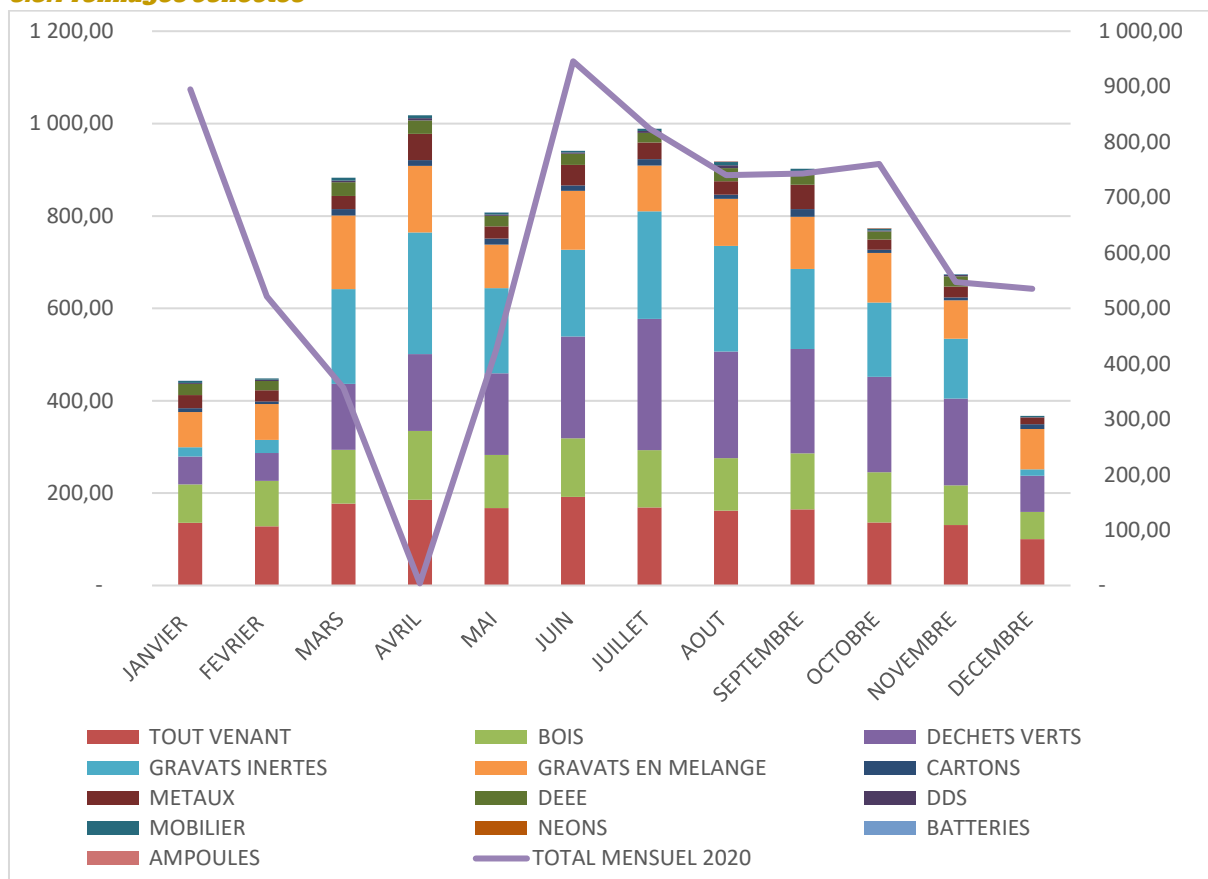
- Angerville
- Les Villages Vovéens (Voves)
- Janville en Beauce (Janville)
- Ouarville

Les habitants ont accès à toutes les déchèteries de SITREVA.

Les déchèteries sont ouvertes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h45. Elles sont fermées les jours fériés et entre Noël et nouvel an.

Lieu	Jour							Adresse
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
ANGERVILLE								ZI du Bois de la Fontaine, 10 rue des Epis, 91670
JANVILLE								11 rue du grand Boël, 28310
OUARVILLE								Bois de la Folie, 28150
VOVES								Route de Genonville, 28150

3.6.1 Tonnages collectés



On observe une variation saisonnière des déchets apportés par les administrés, notamment pour les déchets verts et les gravats, en lien avec la période végétale effervescente et l'augmentation des travaux dans les logements en été plutôt qu'en hiver.

Concernant le total des apports de déchets, tout flux confondu, on observe une période favorable de mars à juillet. Ce total des apports de 2021 n'est pas comparable à celui de l'année 2020 (courbe violette), car les déchèteries étaient fermées en avril en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Les bennes pour les ampoules, néons, batterie et mobilier ne sont pas disponibles dans toutes les déchèteries, ce qui explique un tonnage très faible.

4. Collecte des déchets : bilan

	Ordures Ménagères	Collecte sélective	Verre	Déchèterie	Total
Tonnage collecté 2021 (T)	7 018.28	1 855.34	1 034.62	9 166.25	19 074.49
Rapport à l'habitant 2021 (Kg/hab)	240	63	35	313	652
Tonnage collecté 2020 (T)	6 936.60	1 832.52	1 073.78	7 299.42	17 313.34
Rapport à l'habitant 2020 (Kg/hab)	208	55	32	219	519
Evolution des tonnages depuis N-1	+1%	+1%	-4%	+26%	+11%

Ce tableau présente l'évolution des tonnages et des coûts du service de collecte entre 2020 et 2021. Comme vu précédemment, les tonnages des déchèteries augmentent fortement entre 2020 et 2021 à cause de la fermeture partielle des déchèteries entre mars et mai 2020, liée à la crise sanitaire.

4.6. Coût du service

Les coûts du service correspondent au montant réel des factures de collecte SEPUR et de traitement SITREVA. Ce montant était de 3 749 285.96€ en 2020 et passe à 3 805 433.52€ en 2021.

4.7. Performance de collecte

La performance de collecte correspond à la quantité moyenne de déchets collectés par habitant.

La performance de collecte des ordures ménagères résiduelles (soit uniquement les ordures ménagères) est de 240kg par habitant en 2021.

5. Traitement des déchets : organisation

5.6. Origine des déchets



SITREVA – Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets – est un syndicat mixte créé le 1er mars 1994. Son siège social est à Ouarville et son siège administratif est à Rambouillet.

Il a pour missions le traitement et la valorisation des déchets que ses membres lui ont confiés après les avoir collectés dans leurs périmètres respectifs, ainsi que l'exploitation des déchèteries implantées dans ces mêmes périmètres.

Les membres de SITREVA sont de nature différente – syndicats mixtes ou établissements de coopération intercommunale – mais ont pour trait commun d'être chacun responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son périmètre.

Sont membres de SITREVA :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- La Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Île-de-France
- Le SICTOM de la région d'Auneau
- Le SICTOM de la région de Châteaudun
- Le SICTOM de la région de Rambouillet

5.7. Localisation des unités de traitement existantes

L'usine d'incinération, nommée UVEA est à Ouarville. Elle est gérée par une délégation de service publique remportée par SUEZ depuis le 1^{er} février 2020.

Le centre de tri, nommé NATRIEL, est à Dreux, plus récent et qui a de meilleures capacités pour passer en extension de consignes de tri.

Chaque usine possède un centre de transfert, permettant aux syndicats d'y apporter leurs déchets et de limiter les kilomètres de nombreuses bennes (Châteaudun, Dreux, Droue-sur-Drouette, Ouarville, Rambouillet). C'est un semi-remorque qui chargera les déchets et les apportera aux usines.

Des informations complémentaires sont à retrouver :

- *Dans le rapport d'activité 2021 de SITREVA.*
 - *Dans le rapport d'exploitation 2021 d'UVEA*
-

6. Impact environnemental et sanitaire

6.7. Consommation de carburant

Les véhicules de collecte de SEPUR (ordures ménagères, collecte sélective, verre) ont consommé 102 829.85L de carburant en 2021, pour 137 423 kilomètres. La consommation d'essence et les kilomètres parcourus baissent de 3%. Ce qui représente une consommation de 74.82L/100km.

6.8. Emissions de polluant

L'usine d'incinération mesure son impact sur l'environnement grâce à la méthode des lichens (réalisée par Air Lichens), pour analyser les retombées de dioxines et de métaux lourds sur 7 sites autour de l'usine. Le rapport d'activité de l'usine précise qu'aucun emplacement n'offre de significativités malgré l'abaissement des valeurs de références d'Air Lichens.

7. Emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Au SICTOM RA, il y a 3 postes :

- 1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur le suivi des collectes, la communication, la comptabilité, les ressources humaines. Cet agent est maître composteur et ambassadeur du tri.
- 1 ETP sur le suivi des collectes, la prévention des déchets et la facturation. Cet agent est guide composteur et ambassadeur du tri.
- 0.05 ETP pour l'entretien des bureaux.

Chez SEPUR, le prestataire de collecte, 11 agents sont dédiés au contrat du syndicat :

- 1 ETP, chef d'équipe, qui gère le personnel, le planning et suit les collectes
- 1 ETP, chef d'équipe, qui gère la livraison des bacs, les réclamations et fait la collecte du verre
- 8 ETP, qui sont chauffeurs et ripeurs
- 1 ETP, ripeur
- Des intérimaires dès que nécessaire, pour le remplacement des absences.

8. Concertation, gouvernance, communication et réclamations

8.7. Description de la concertation et des moyens d'information

Le syndicat est dirigé par un président et un vice-président avec une délégation sur le suivi des collectes. Des délégués titulaires et des délégués suppléants, élus parmi les conseillers communautaires des adhérents, composent le comité syndical. Un bureau, regroupant 8 délégués, précède chaque assemblée générale.

Les élus sont convoqués, tous les ans, au moins 4 fois pour participer aux assemblées générales : le 16 février pour le rapport d'orientation budgétaire, le 6 avril pour le budget, le 22 juin pour le rapport d'activité et enfin, le 5 octobre pour les exonérations.

En plus de ces points principaux, les assemblées générales sont complétées par d'autres sujets de gestion courante du syndicat : convention, devis, actions de communication, ressources humaines...

8.8. Moyens d'information

Le syndicat dispose d'un site internet complet et mis à jour régulièrement. Sur la page d'accueil, un onglet « actualité » permet de consulter rapidement les problèmes de collectes en cours, les jours

fériés... L'application PANNEAU POCKET et le site internet permettent de partager presque en temps réel des informations sur les jours fériés et des problèmes de collecte. 587 smartphones ou tablettes ont mis la page du SICTOM en favoris sur PANNEAU POCKET. 9 700 personnes ont visité le site internet.

Le syndicat échange régulièrement avec les mairies, les polices municipales, les délégués sur des problèmes de collecte, des réclamations, des travaux.

Les habitants reçoivent chaque année dans leur boîte aux lettres, le calendrier de collecte et le guide du tri au verso. Un guide complet, détaillant le fonctionnement du service de collecte a été distribué en novembre 2021.

Les deux agents du syndicat proposent aux écoles des animations scolaires, sur le tri des déchets, le recyclage, le compostage et le gaspillage alimentaire ; ainsi que des visites des usines.

En 2021, en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19, aucune animation scolaire n'a eu lieu.



Les agents du syndicat ont tenu un stand avec SITREVA lors du Festi'Alliances le 11 juin 2021, à Rouvray-Saint-Denis. Une centaine de personnes ont été sensibilisées au tri des déchets et au recyclage.

Fort de cette expérience qui s'est avérée très enrichissante, le syndicat souhaite s'équiper en matériel et outils de communication, pour la tenue plus régulière de stand d'information.

8.9. Suivi des réclamations

Le syndicat et le prestataire de collecte suivent ensemble les réclamations portant sur des problèmes de collecte.

Le syndicat enregistre la réclamation et la transmet au prestataire. Ce dernier va faire des recherches sur le logiciel de bac (suivi du relevé GPS des bennes de collecte), interroger l'équipage de collecte et juger si la réclamation est :

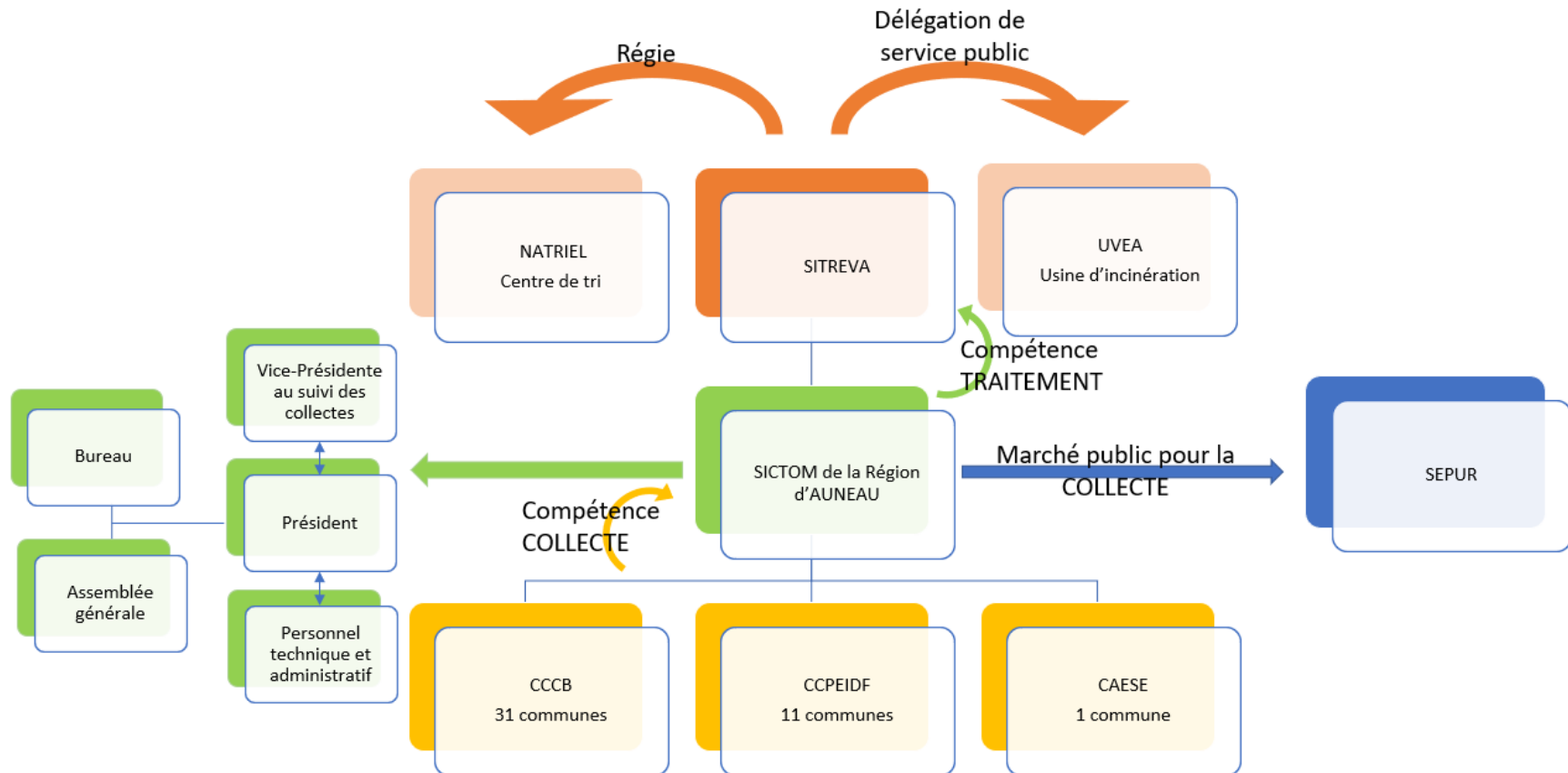
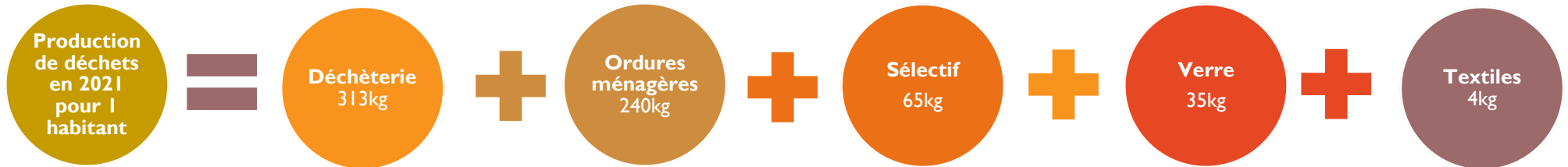
- « Fondée » : rue non collectée, retard de collecte, bac pas vu, bac oublié.
- « Non fondée » : la benne de collecte est bien passée dans la rue ou le bac n'était pas sorti au moment du passage de la benne.

Pour l'année 2021, le syndicat a envoyé 70 réclamations au prestataire de collecte :

- 16 portaient sur un problème de collecte du bac de tri. Les réclamations non fondées portaient sur des bacs pas sortis au moment du passage de la benne, ou, un tri non conforme.
- 50 portaient sur un problème de collecte du bac d'ordures ménagères.
- 4 réclamations portaient sur des demandes de collectes exceptionnelles : un nouvel arrivant qui se retrouve avec les bacs pleins et mal triés de l'ancien occupant, une fête de famille organisée engendrant une augmentation des déchets à collecter.

Les réclamations portant sur la facturation des déchets ne sont pas comptabilisées. Elles sont quasi quotidiennes, avec une augmentation de ce type de réclamation après la réception des taxes foncières.

Synthèse des indicateurs techniques



PARTIE 2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

La collecte des déchets est réalisée par une entreprise privée, SEPUR.

Un marché lie le syndicat avec cette entreprise. Il a démarré le 10 novembre 2017 et est conclu pour 5 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Le traitement des déchets est réalisé par SITREVA.

1.1. Organisation du service

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, dans des bacs. Les déchets sont transportés par SEPUR jusqu'à UVEA, pour y être incinéré.

Les déchets recyclables sont collectés tous les 15 jours, dans des bacs. Ils sont apportés par SEPUR sur le quai de transfert d'UVEA, pour ensuite, être emmenés à NATRIEL. Les déchets recyclables seront valorisés en matière, les refus de tri seront envoyés à UVEA pour y être incinéré.

Les bornes à verres sont vidées en fonction de leur taux de remplissage. Une collecte est organisée toutes les semaines, sur deux jours. Le verre est vidé sur un quai de transfert à UVEA et ensuite récupéré par les repreneurs pour être valorisé.

Enfin, les déchets des déchèteries sont apportés sur les sites par les habitants. Les déchets sont ensuite transportés par SITREVA ou les repreneurs pour être valorisé.

1.2. Population desservie et quantité de déchets collectés

2021	Ordures ménagères	Verre	Collecte sélective	Déchèterie
Population	29 220	29 220	29 220	29 220*
Tonnage (T)	7 018.28	1 034.62	1 855.34	9 166.25
Kg/Hab SICTOM	240	35	63	313

Il n'est pas possible de faire une comparaison de la production de déchets par habitants pour le syndicat par rapport aux données locales ou nationales, car ces dernières ne sont pas encore connues à la date de rédaction de ce rapport.

*Les déchèteries sont gérées par SITREVA, ainsi tous les habitants du territoire de SITREVA ont accès à toutes les déchèteries.

2. Coût du service et financement

2.1. Dépenses de fonctionnement du syndicat

Les dépenses pour le fonctionnement interne du syndicat s'élevaient à 121 479.49€ (-1.5% par rapport à 2020), qui peuvent être réparti dans 4 catégories :

- Charges à caractère général (Contrats et prestations de service, Fournitures administratives, Location immobilière, Assurances, Communication, Télécommunication) : 24 551.65€
- Charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, cotisations sociales, impôts) : 79 326.07€
- Indemnités et frais assimilés (Indemnités, Cotisations sociales, Frais déplacements) : 17 601.77€

Les montants sont issus du compte administratif 2021

2.2. Mode de financement du service public

Le syndicat finance son service public par :

- La TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative,
- La redevance spéciale.

2.2.1. Contributions affectées au service public

La taxe foncière est perçue par les adhérents du syndicat.

Le syndicat présente au comité syndical un montant pour financer le service public. En 2021, il était de 3 745 649.08€, réparti entre les adhérents selon les bases foncières, les taux et la partie incitative.

Sachant que la loi impose que la partie incitative représente entre 10% et 45% du total de la TEOMI, en 2021, la partie incitative représentait 35%.

2.2.2. TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

La TEOMI est facturée sur la taxe foncière. Elle se décompose en deux parties :

- Une partie fixe : base foncière multiplié par le taux
 - o 10.53% pour la CCCB et la CCPEIDF
 - o 8.42% pour Angerville
- Une partie incitative calculée en fonction des levées du bac d'ordures ménagères. Un forfait minimum de 20 levées est appliqué, au-delà c'est un coût à la levée supplémentaire.

Volume des bacs	Forfait	Levée supplémentaire
120 litres	40,00€	2,00€
240 litres	73,00€	4,00€
340 litres	107,00€	6,00€
660 litres	191,00€	11,00€

2.2.3. Redevance spéciale

La redevance spéciale est facturée aux producteurs de déchets non soumis à la taxe foncière et aux stations d'épuration.

Il s'agit d'un coût à la levée du bac d'ordures ménagères.

Le tarif de la redevance spéciale 2021 est de 244.13€ la tonne, avec une densité de 0,3 kg/ litre pour les stations d'épuration et de 0,08 kg/ litre pour les autres producteurs de déchets.

3. Structure du coût

3.2. Montant annuel des principales prestations

Les deux premiers postes de dépenses du syndicat sont SITREVA, pour le traitement des déchets et SEPUR, pour la collecte des déchets.

3.2.2. SITREVA

Le syndicat paye deux factures chaque année. En 2021 :

- Le montant des factures « forfait » s'élève à 1 340 009.75€ (12 mois payés) ;
- Le montant des factures « apports » 1 145 644.11€ pour les apports (12 mois payés).

Les montants sont extraits du compte administratif 2021.

Forfait			
1 340 009.75€			
Haut de quai		Hors haut de quai	
280 810.86€		1 059 198.89€	
Apports			
1 132 420.72€			
Ordures ménagères	Collecte sélective	Refus de tri	Déchèterie
486 065.22€	298 108.99€	13 223.39€	348 246.51€

3.2.3. SEPUR,

En 2021, le syndicat a payé 3 types de factures, réparties comme telles :

- Forfait : 673 493.28 €
- Collecte : 634 184€
- Achat des bacs de tri : 23 023.65€

Forfait					
673 493.28€					
Ordures ménagères	Collecte sélective		location des bacs d'ordures ménagères		
329 239.67€	234 336.98€		109 916.63€		
Collecte					
634 184€					
Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre	Bornes enterrées	Kilomètres ordures ménagères	Kilomètres collecte sélective
314 755.77€	212 885.89€	79 826.06€	1 372.64€	14 318.48€	11 025.16€
Bacs de tri					
23 023.65€					

3.3. Nature des produits

Les montants indiqués dans les sous-parties sont les sommes réellement perçues en 2021. Il y a un décalage de versement des recettes, car c'est SITREVA qui perçoit d'abord les recettes et les reverse ensuite aux syndicats.

3.3.2. Montant détaillé des soutiens

Le syndicat reçoit de SITREVA des recettes de soutiens de CITEO, pour la mise en place du recyclage des déchets. En 2021, le syndicat a reçu 521 810.81€ :

- Liquidatif 2018 : 17 818.05€
- Solde 2019 : 71 932€
- Solde 2020 : 175 257.13€
- 1^{er} acompte 2021 : 91 709.54€
- 2^{ème} acompte 2021 : 91 709.54€
- 3^{ème} acompte 2021 : 73 384.56€

Le syndicat a également reçu d'ECO-TLC 3 456.10€ en 2021.

3.3.3. Montant détaillé des aides

Le syndicat reçoit de SITREVA des recettes de filières, correspondant à la revente des matériaux triés. En 2021, le syndicat a reçu 64 350.31€

- Solde 2020 : 18 228.61€
- 1^{er} acompte 2021 : 15 373.90€
- 2^{ème} acompte 2021 : 15 373.90€
- 3^{ème} acompte 2021 : 15 373.90€

3.3. Répartition des charges et des produits

La répartition des charges et des produits ne peut pas se faire au réel sur une année civile, étant donné que toutes les factures de l'année en cours ne sont pas reçues / payées sur l'année civile. Il en est de même pour les recettes perçues.

4. Coût des différents flux de déchets

A l'heure de la rédaction du présent rapport, il n'est pas possible de détailler les coûts par flux, la méthodologie COMPTACOUT n'étant pas encore réalisée.

On peut cependant déjà synthétiser la répartition des différentes factures selon les flux collectés, dans le tableau suivant :

Les montants correspondent aux factures de l'année civile 2021, et non aux factures intégrées dans le budget 2021.

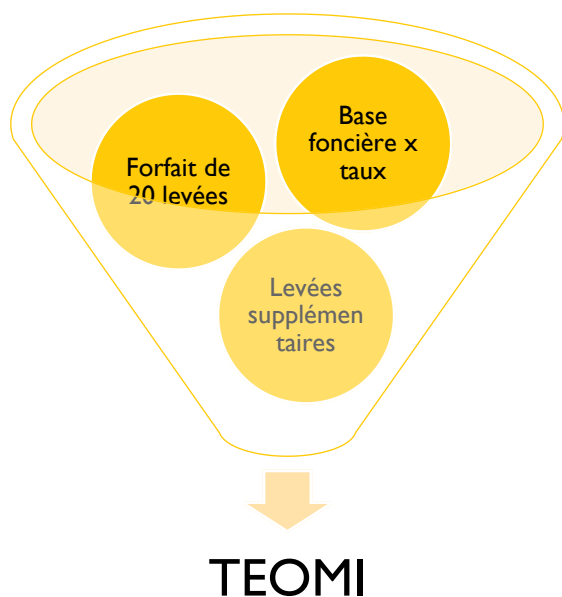
Factures TTC					
01/01 au 31/12 2021	Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre	Déchèterie	Frais de fonctionnement
SEPUR – Apport	316 128,41€	212 885,89€	79 826,06€	-	-
SEPUR – Forfait	329 239,67€	234 336,98€	-	-	-
SEPUR – bacs	109 916,63 €	23 023,65	-	-	-
SEPUR - Km	14 318,48 €	11 025,16€	-	-	-
SITREVA – Forfait	-	-	-	277 029,16€	1 059 199,03€
SITREVA - Apports	503 818,24€	312 593,37	-	346 734,52€	-
SICTOM	-	-	-	-	121 479,49€
<i>Tonnages collectés (T)</i>	7 029,67€	1 857,83€	1 034,82€	9 162,86€	-
TOTAL	1 273 421,43€	793 865,05€	79 826,06€	623 763,68€	1 180 678,52€
Population	29 220 habitants				
Coût à l'habitant	43,58€	27,17€	2,73€	21,35€	40,41€

Les frais de fonctionnement englobent :

- Pour la partie SITREVA, le forfait « hors haut de quai » comprend le budget résiduel de SITREVA dont, les frais de structure, de transfert, de transport et l'autofinancement. Une partie de ces frais, notamment transfert et transport, qui pourrait être répartie avec les ordures ménagères, la collecte sélective, les déchèteries.
- Pour la partie SICTOM, il s'agit des montants détaillés dans le 2.1. « Dépenses de fonctionnement du syndicat », soit les contrats et prestations de service, fournitures administratives, location immobilière, assurances, communication, télécommunication, rémunérations et indemnités, cotisations sociales, impôts, frais déplacements.

D'après le total de ces factures, on peut calculer un coût de gestion des déchets à 135.23€ par habitant en 2021. Ce montant avait été calculé à 116.24€ en 2020, sauf que le coût des kilomètres n'étaient pas intégrés dans le tableau.

Synthèse des indicateurs économiques et financiers



	SITREVA	SEPUR	SICTOM
Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait • Apports 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait • Collecte • Bacs de tri 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats et prestations de services • Fournitures administratives • Location immobilière • Assurances, impôts • Communication • Télécommunication • Rémunérations et indemnités, cotisations sociales, frais de déplacement
Recettes	<p>Financement du service de collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> • TEOMI • Redevance spéciale • Composteurs • Sacs rouge 	<p>Soutiens</p> <ul style="list-style-type: none"> • = Aides des éco-organismes • CITEO • ECO TLC 	<p>Filières</p> <ul style="list-style-type: none"> • = Revente de la matière à recycler

Définitions ADEME

Types de déchets

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. »¹ Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.»

DMA : Déchet ménager et assimilé

Ordures ménagères + sélectif + verre + déchèteries

OMA : Ordures ménagères et assimilés

Ordures ménagères + sélectif + verre

OMR

Ordures ménagères résiduelles

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du

service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public.

Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.»

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- La régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- La régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- La régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

Prévention et pré-collecte

Pré-collecte

« La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)»

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

Financement

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

« TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe. »